

PRESENTS : MM.

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT –
Bérandère AUBECQ – ~~David FRITS~~ : Echevins ;
~~Luc GAUTHIER~~ – Guy MICLOTTE - Serge DENIS – Natacha
VERSTRAETEN – ~~Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE~~ –
Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS –
Carole SANSDRAP – Pierre-Yves DOCQUIER - Philippe
DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – Kathleen DE
LANGE-MACHELART - Danielle MOREAU - Luc della
FAILLE de LEVERGHEM - Véronique VAN NIEUWENHOVE
: Conseillers communaux ;
Bernard ANDRE : Directeur général.

Objet : Finances communales - Taxe additionnelle au précompte immobilier - 040/371-01 - Arrêt du Règlement

Références légales

Vu la première partie du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, §1, L1133-1 à 3, L1331-3 et L3122-2, 7°, L3131-3 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° et toutes modifications ultérieures ;

Exposé du règlement

Considérant la situation financière de la commune et vu la nécessité de garantir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'il convient d'établir le taux des centimes additionnels au précompte immobilier de l'Etat à percevoir par la Commune au cours de l'exercice 2019 ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 19/09/2018 ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier en date du 05/10/2018 duquel il ressort que le projet de délibération n'appelle pas de remarque quant à sa légalité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré.

Décision

Le Conseil communal en séance publique décide :
A l'unanimité,

Article 1 – Objet et taux

Il est établi, pour l'exercice 2019, **2.200 centimes additionnels** au précompte immobilier.

Article 2 – Mode de perception

Ces centimes additionnels sont perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3 – Tutelle

Le présent règlement sera transmis à la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire au Gouvernement wallon.

Par ordonnance :

Le Secrétaire

(s) B. ANDRE

Le Président,

(s) L. DECORTE.

Pour extrait conforme délivré à Chaumont-Gistoux le 8 novembre 2018

Par ordonnance :

Le Directeur général,

B. ANDRE



Le Bourgmestre,

L. DECORTE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. ANDRE', written over the printed name.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. DECORTE', written over the printed name.